Frequency

ID: 040-214001547-20221003-AM20221015-AI

MAIRIE DE LEVIGNACQ 80 RUE DE LA MAIRIE 40170 LEVIGNACQ

ARRETE MUNICIPAL N°2022.10.15 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Considérant la demande formulée par l'association LOUS HARDITS de bénéficier du devant de la salle des fêtes pour y installer des chapiteaux le dimanche 23 octobre 2022 de 8h du matin à 18h à l'occasion du repas d'automne,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'association LOUS HARDITS est autorisée à occuper et à installer des chapiteaux à l'occasion du repas d'automne organisé le dimanche 23 octobre 2022, sur le trottoir de la salle des fêtes, située 109 place de l'Eglise,

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée du dimanche 23 octobre 2022 à 8h du matin au dimanche 23 octobre à 18h. Elle est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

<u>Article 3</u>: Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

<u>Article 4</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 6</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradations ou de salissures, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 8</u>: La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.



ID: 040-214001547-20221003-AM20221015-AI

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- adressé à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- notifié au permissionnaire pour attribution,
- adressé en copie à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le 0 3 OCT. 2022

Le Maire,

CAULE Jean-Claude

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de <u>deux mois</u> à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

⁻ gracieux auprès de Madame la Préfète des Landes ;

⁻ hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;

⁻ contentieux devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.